

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2026

Convoqué le : 25 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes, MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, M. LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme VAL (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), M. NOURICHARD (pouvoir donné à M. COURSEAU), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE, M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

Délibération n°11/2026 - Délibération relative à la modification du règlement intérieur des services municipaux la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur mis en place le 15 Mars 2019. En effet ce règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services. Ce règlement intérieur s'impose à l'ensemble des agents de la collectivité quelles que soient leur situation administrative.

Les principales modifications portent sur l'application des nouvelles réglementations en vigueur, l'aménagement du temps de travail, la mise en place du télétravail et sont identifiées dans le règlement joint à la présente délibération.

Ces modifications ont fait l'objet d'un travail de concertation avec l'ensemble des agents municipaux permettant d'améliorer leurs conditions de travail et ont été validées par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion 76.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial des 25 novembre 2025, 15 décembre 2025, 26 janvier 2026.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Saint Romain de Colbosc, de modifier le règlement intérieur mis en application depuis le 15 mars 2019 ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'adapter l'organisation du travail aux besoins des services et d'améliorer les conditions de travail des agents, notamment par l'aménagement du temps de travail et la mise en place du télétravail ;

CONSIDERANT que ces modifications ont fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des agents municipaux ;

CONSIDERANT que ces modifications portent sur une révision partielle du règlement intérieur du personnel communal ;

CONSIDERANT que ce dit règlement peut faire l'objet de modifications ou d'ajout d'articles.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE la modification partielle du règlement intérieur des services de la collectivité, jointe à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des annexes.

PRECISE que le règlement intérieur s'impose à l'ensemble des agents de la collectivité.

FIXE l'entrée en vigueur de ce règlement intérieur à partir du 1^{er} avril 2026.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion du règlement intérieur à l'ensemble des agents concernés.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Clotilde EUDIER

La secrétaire,

Carole STIL

